

FICHE CONSEILS

Sociétés ou Entrepreneur Individuel

Avec 1 à 10 salariés

Prérequis :

Vous avez fait votre déclaration auprès de l'INPI et obtenu votre N° SIREN.

Vous respectez les obligations des Entreprises Individuelles ou des Sociétés (voir fiches correspondantes).

Cette fiche « conseils » concerne uniquement la partie « salariés ».

Vous allez embaucher votre 1^{er} salarié ou vous souhaitez faire le point de vos obligations sur la partie ressources humaines de votre entreprise ? Cette fiche regroupe les obligations et conseils de base.

Vos obligations :

Vous devez faire :

- Proposer un contrat de travail au salarié qui corresponde aux obligations de la convention collective rattachée à votre branche. Elle est déterminée par votre code NAF (il vous est donné lors de votre enregistrement auprès de l'INPI)
- La déclaration Unique d'embauche (DUE) auprès de l'URSSAF
- Faire passer la visite d'embauche dans les 8 jours après l'arrivée du salarié dans l'entreprise. (sauf s'il a déjà une attestation de visite)
- Un bulletin de salaire mensuel
- L'entretien annuel avec chaque salarié.

Selon votre activité, vous avez peut-être des obligations spécifiques à remplir (obligation de diplôme,...)

Pour les entreprises du bâtiment, vérifiez l'obligation de souscription à la Caisse des Congés.

Vous devez avoir :

- Un Registre Unique du personnel,
- Un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnel,
- Souscrit un contrat d'assurance collectif pour la prévoyance et la mutuelle,
- Souscrire un abonnement auprès de la médecine du travail

Obligations d'affichage et de diffusion actualisée au 1 octobre 2025, à mettre en place pour tous les employeurs à partir du premier salarié :

- Sécurité incendie et évacuation : Consignes de sécurité selon la norme ISO 7010 et identification des responsables du matériel de premiers secours et des personnes en charge de l'évacuation des locaux.

- Organisation du temps de travail : Réglementation de la durée du travail, du repos hebdomadaire et calendrier prévisionnel des congés payés (conformément à l'article D3141-6 du Code du travail)
- Coordonnées des organismes de contrôle et textes applicables : Coordonnées de l'inspection du travail, du service de prévention et de santé au travail, références de la convention collective applicable et autres informations légales
- Contacts d'urgence : Numéros de téléphone des services de secours et d'urgence
- Égalité de traitement entre les femmes et les hommes : Dispositions relatives à l'égalité de rémunération et professionnelle entre les femmes et les hommes (article L3221-1 et suivants du Code du travail)
- Interdiction du tabagisme : Interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux de l'entreprise
- Consultation du document d'évaluation des risques : Modalités d'accès et de consultation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Conseils complémentaires :

- Le bulletin de salaire mensuel nécessite une expertise spécifique puisqu'il permet de faire toutes les déclarations directement auprès des services URSSAF, RETRAITES... Nous vous conseillons de faire appel à des services ou entreprises spécialisées dans la production de bulletins de paie.

Outils à votre disposition :

Vous cherchez l'outil ou le fichier qui vous permet d'être en règle rapidement. Vous pouvez nous demander les fichiers qui vous intéressent, insérez votre logo, les transformer à votre image selon vos besoins et les spécificités de votre activité.

Ce sont des fichiers texte ou tableurs qui sont modifiables autant de fois que vous le souhaitez.

- Document Unique d'évaluation des risques professionnels : [Une solution gratuite pour réaliser son document unique d'évaluation des risques professionnels | ameli.fr | Entreprise](#)
 - Registre Unique du Personnel
 - Guide de l'entretien annuel
- Demandez-nous vos fichiers à personnaliser : [Nous contacter – Boss Office.fr](#)

Vos notes :